Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE MASSOINS
06710 MASSOINS
☎ 04.93.05.72.55
04.93.05.77.97

Massoins, le 14 Août 2018

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14/08/2018

Président : M FIOL Jean
Elus Présents : Tous les membres sauf Aurélie DUARTE
.....
.....
.....
.....

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Dotation cantonale : attribution de la dotation (vote des dossiers sur lesquels la dotation sera attribuée - dossier à fournir pour le vote : devis, plan de situation, descriptif des travaux photos...)
- Création de poste - vacance d'emploi
- Bien vacant sans Maître : intégration de biens

Ouverture de la séance à 19h00

M Sylvie COLOMBON a été désigné(e) comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) **Dotation cantonale 2018 (point reporté du conseil de juin 2018)**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'attribution de la dotation cantonale de 2018 pour un montant de 81275 €. Il précise qu'il convient de délibérer pour affecter cette somme. Les pièces des dossiers devant etre transmises avant le 31 aout 2018 au département (delibération d'affectation comprise)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 **Voix pour,** 0 **Voix contre et** 0 **Abstention**

Prend note de l'attribution de la dotation cantonale pour un montant de 81275 € par le département des alpes Maritimes
Affecte cette somme sur les dossiers suivants :

.....
..... Cimehère .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rappel des piece à transmette à l'administration pour le dossier : plan de situation, devis ou estimatif, certificat de propriété, explicatif + courrier au président...
Il est transmis également au conseil, pour rappel, le détail du dossier de 2016 qu'il convient de finir.

2) Création d'un emploi permanent

Afin d'améliorer le service, Monsieur le Maire propose de créer un deuxième poste d'agent technique 2eme classe à temps complet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 **Voix pour,** 1 **Voix contre et** 1 **Abstention DECIDE**

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique principal 2e classe à compter du (délais formalité vacance d 'emploi : 2 mois) ....., dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le grade retenu est celui de d'adjoint technique principal 2e classe accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- Exécuter les petits travaux et l'entretien des espaces publics ;
- Participer et réaliser la manutention nécessaire à l'organisation à l'organisation matérielle des événements communaux, associatifs et festifs
- Participer à l'entretien et l'embellissement des espaces publics et des espaces verts ;
- Assurer l'entretien du matériel et outillage du service technique ;
- Assurer le déneigement (le cas échéant) ;
- Réaliser les petits travaux sur les bâtiments publics et voies communales ;
- Nettoyer les locaux administratifs, techniques ou spécialisés ;
- Assurer le rangement des espaces entretenus ;
- Trier et évacuer les déchets courants ;
- Contrôler l'état de propreté des locaux
- Notion électricité, plomberie, maçonnerie, réparation outillage ; CACES.

Delib 24

La rémunération sera celle afférente au grade des agents technique 2ème classe avec intégration de la carrière

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire *(ou président),* est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) **Approbation pour l'intégration de biens vacants sans maître dans le domaine communal.**

Vu l'article L 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les biens situés sur la commune de MASSOINS, cadastrés section C n° 16 lieudit « Plantaus » pour 3 360 m2, C n° 90 lieudit «la Sarsa » pour 7 330 m2, C n° 93 lieudit «la Sarsa » pour 6 230 m2, C n° 235 lieudit « Malbosquet » pour 17 488 m2 et C n° 258 lieudit « Adrec » pour 1 082 m2,
  Sont portés au cadastre au nom de :

PAUL Joachim Hilarion né le 00/00/0000 à 99 INCONNU – Le Village – 06420 TOURNEFORT

- Qu'après recherches il apparaît qu'il a acquis les parcelles C 16, 90, 93 et 235 aux termes d'un acte en date du 23 mai 1937 publié le 27 juillet 1937 volume 417 n° 15,
- Qu'il a constitué en date du 17 mars 1953 une servitude sur la parcelle C 258,
- Qu'il est né le 3 octobre 1885 à TOURNEFORT et qu'il est décédé à ANTIBES le 19 février 1962, soit depuis plus de 30 ans.
- Que les recherches hypothécaires n'ont pas fait apparaître d'attestation immobilière après son décès.

Qu'en conséquence on se trouve en présence d'un propriétaire titré décédé depuis plus de 30 ans sans que sa succession ait été régularisée.

- Les biens situés sur la commune de MASSOINS, cadastrés section C n° 253 lieudit « Adrec » pour 2 180 m2, C 264 lieudit « Adrec » pour 26 205 m2, C n° 265 lieudit «Adrec» pour 74 m2, C n° 266 lieudit «Adrec » pour 5 910 m2, C n° 267 lieudit «Adrec » pour 2 430 m2, C n° 268 lieudit «Adrec » pour 1 830 m2,
  Sont portés au cadastre au nom de :

CLERISSI Auguste né le 01/01/1850 à 99 INCONNU – 16 avenue de Savoie, 06000 NICE

- Qu'après recherches il apparaît qu'il a acquis les parcelles de M. FARAUT François et de M. FARAUT Alfred aux termes d'un acte reçu par Me MARTINI Fortuné le 20 mars 1927 transcrit le 5 mai 1927 volume 179 n° 3,
- Que M. CLERISSI Auguste est né le 13 décembre 1897 à TOURNEFORT et qu'il est décédé à MENTON le 4 novembre 1987, soit depuis plus de 30 ans.
- Que les recherches hypothécaires n'ont pas fait apparaître d'attestation immobilière après son décès.

Qu'en conséquence on se trouve en présence d'un propriétaire titré décédé depuis plus de 30 ans sans que sa succession ait été régularisée.

- Le bien situé sur la commune de MASSOINS, cadastré section C n° 269 lieudit « Adrec » pour 1 980 m2.

Est porté au cadastre au nom de :

MOREL Calixte, né le 00/00/0000 à 99 INCONNU – MAGAGNOSC 06 GRASSE

- Qu'après recherches il apparaît que la parcelle provient de la succession de M. PELISSIER Jean et FARAUT Margarita, puis de leur fille PELISSIER Adélaïde veuve MAUREL Philomène, mère de M. MAUREL Calixte,
- Que M. MAUREL Calixte est le 16 juin 1879 à TOURNEFORT et qu'il est décédé le 18 mars 1960 à MAISONS-ALFORT, soit depuis plus de 30 ans.
- Que les recherches hypothécaires n'ont pas fait apparaître d'attestation immobilière après son décès.

Qu'en conséquence on se trouve en présence d'un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans sans que sa succession ait été régularisée.

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour déclarer les biens ci-dessus désignés comme biens vacants sans maître.

Considérant que les biens ci-dessus désignés appartiennent de plein droit à la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'incorporer ces biens dans le Domaine Communal.

OUI L'exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'incorporation de plein droit des biens suivants

Section	Numéro	Lieudit	Superficie m2
C	16	Plantaus	3 360
C	90	La Sarsa	7 330
C	93	La Sarsa	6 230
C	235	Malbosquet	17 488
C	258	Adrec	1 082
C	253	Adrec	2 180
C	264	Adrec	26 205
C	265	Adrec	74
C	266	Adrec	5 910
C	267	Adrec	2 430
C	268	Adrec	1 830
C	269	Adrec	1 980

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le procès-verbal pour affichage et procéder par arrêté d'incorporation à son dépôt au Service de la Publicité Foncière compétent pour publication.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus. » 10 Voix pour.

La séance a été levée à … heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les membres du Conseil Municipal

Mme COLOMBON S

M. ISNARD J.

Mme FISCHER M-L

M BAUD P

M BELLU M

M CAPRILE G

M CHARBEY A

Mme CAPRILE S

MME PICARD A

M PIERRE M